



A Calais, les évacuations d'exilés se poursuivent, mais loin des yeux des journalistes

Samedi 9 janvier au matin, une équipe du Média, présente à Calais (Pas-de-Calais) pour couvrir les évacuations et le démantèlement des camps d'exilés, s'est vu refuser le droit d'accéder à un terrain vague où une opération de la gendarmerie était en cours.

Bloquée par les gendarmes, qui refusaient le passage de la presse, l'équipe du Média n'a pas pu filmer ni observer l'évacuation, qui est pourtant une opération de gendarmerie publique. Les journalistes présents n'ont rien pu voir de ce qui se passait et ont donc été empêchés d'exercer leur travail, même après contrôle de la carte de presse.

Il n'était pas possible d'accéder autrement à ce terrain vague, lieu de vie d'un groupe de réfugiés, car la seule entrée, un chemin escarpé, était bloqué par la gendarmerie. Des associations d'aide aux migrants ont aussi été empêchées de rejoindre le campement. Par ailleurs, il n'était pas possible de voir le déroulement de l'opération depuis la route.

Romain Mahdoud, journaliste du Média, réalise un reportage sur la situation des exilés à Calais. Comment rendre compte des évacuations et informer sur le contexte, si la gendarmerie refuse aux journalistes le droit d'observer, de raconter, de photographier et de filmer les événements?

Ce qui s'est produit ce 9 janvier est malheureusement loin d'être une première. D'autres journalistes ont également été empêchés d'exercer leur métier à Calais récemment.

Deux d'entre eux, Louis Witter et Simon Hamy ont déposé un recours en référé liberté. Ils ont dénoncé devant le Tribunal administratif de Lille l'entrave à la liberté d'informer que constitue l'impossibilité d'accéder aux évacuations de camps de migrants.

L'objectif de cette procédure était d'obtenir du tribunal qu'il enjoigne les préfectures du Nord et du Pas-de-Calais à les autoriser à accéder aux différents sites d'évacuation.

Ces demandes ont été rejetées mardi 5 janvier par le Tribunal administratif. Ce dernier relève que « les requérants n'avaient fait état d'aucune nouvelle intervention d'évacuation en cours ou à venir, à laquelle ils envisageraient d'assister, et qu'il a été indiqué en défense par les représentants des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais que les évacuations étaient terminées ».

Or, si le Tribunal administratif estime que la situation ne revêt pas de caractère d'urgence qui justifie l'injonction, sur la base des déclarations des représentants des préfectures selon lesquelles les évacuations étaient terminées, ce qui s'est produit samedi matin montre exactement le contraire et donc, l'inanité de la décision du juge des référés.

Résultat : les opérations se poursuivent, mais dans une opacité totale et hors du regard des journalistes. Cette obstruction à la liberté de la presse et à la liberté d'informer est extrêmement grave.

Des suites sont prévues. Le SNJ-CGT soutiendra les actions menées par les journalistes empêchés de travailler.

Montreuil, le 10 janvier 2021.